

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente le conseil municipal de la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD.

Etaient présents :

Monsieur ARTIGUES Lionel, Madame BRUNETEAU Céline, M. DAVIAU Mikaël, M. FERCHAUD Frédéric, M. GASTEUIL Christian, M. LABORY Tony, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, Mme MARVIER Carole, M. VINCENT Teddy

Procuration(s) :

Mme DARIOL Marie donne procuration à Mme LAUD Gaëlle

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) : Mme DARIOL Marie

Date de la convocation : 16 mars 2026

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de conseil municipal du 20 février 2026

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints et procéder à leur élection
- Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Désignation des nouveaux représentants au sein des organismes extérieurs
- Délibération relative à la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire
- Délibération désignant les membres de la commission Finances

Questions et informations diverses

- Bail commercial du local
- Renégociation contrat des photocopieurs

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARVIER Carole

Monsieur Frédéric FERCHAUD, en tant que maire par intérim, a ouvert la séance puis a passé la parole à Lionel ARTIGUES, doyen de l'assemblée.

Installation du conseil municipal

Conformément aux résultats des élections municipales qui se sont déroulées sur la commune de TIZAC DE LAPOUYADE le 15 mars 2026 et des résultats proclamés ce même jour, le doyen de l'assemblée ouvre la séance du conseil municipal pour l'installation du nouveau conseil municipal.

Sont installés dans leur fonction à la suite des élections du 15 mars 2026 :

- Monsieur ARTIGUES Lionel
- Madame BRUNETEAU Céline
- Madame DARIOL Marie
- Monsieur DAVIAU Mikaël
- Monsieur FERCHAUD Frédéric
- Monsieur GASTEUIL Christian
- Monsieur LABORY Tony
- Madame LAUD Gaëlle
- Madame LAVILLE Nathalie
- Madame MARVIER Carole
- Monsieur VINCENT Teddy

Le Conseil Municipal est donc au complet avec un nombre total de 11 conseillers municipaux pour la commune de TIZAC DE LAPOUYADE afin de procéder aux élections du Maire et des adjoints.

Adoption des compte-rendu des réunions de conseil municipal précédents :

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 20 février 2026 a été adopté.

Délibération N° 0120032026 relative à l'élection du Maire

Sous la présidence de Monsieur Lionel ARTIGUES, Doyen de l'assemblée, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire et les adjoints sont élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont été nommés scrutateurs pour assister Lionel ARTIGUES : Madame Céline BRUNETEAU et Madame Nathalie LAVILLE

Délibération N° 0120032026 relative à l'élection du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Frédéric Ferchaud
- 1 suffrage exprimé : vote Blanc

ELIT Monsieur Frédéric FERCHAUD, maire de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE ;

INSTALLE Monsieur Frédéric FERCHAUD en qualité de maire de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE ;

AUTORISE Monsieur Frédéric FERCHAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Frédéric FERCHAUD a été proclamé maire et immédiatement installé.

Monsieur Lionel ARTIGUES laisse la tenue de la suite de la séance au nouveau maire.

Monsieur le maire, Frédéric FERCHAUD remercie les conseillers pour leur confiance et les invite à se mettre rapidement au travail pour ce nouveau mandat. Il souhaite la bienvenue à Teddy VINCENT qui rejoint l'équipe.

Délibération N° 0220032026 fixant le nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de TIZAC DE LAPOUYADE étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

DECIDE de fixer à 3 le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Monsieur Frédéric FERCHAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire lit la Charte de l'élu local et remet ce document aux conseillers municipaux-application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2121-7 du CGCT

Article L. 111-1-1 : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des

instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération N° 0320032026 relative à l'élection des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 8 suffrages exprimés pour la liste de Céline BRUNETEAU ;
- 3 votes Blanc

ELIT la liste de Céline BRUNETEAU ;

INSTALLE

- Madame Céline BRUNETEAU en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Lionel ARTIGUES en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Gaëlle LAUD en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Frédéric FERCHAUD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 0420032026 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2123-23 qui fixe les indemnités maximales pour les fonctions de Maire des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2123-24 qui fixe les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi du 22 décembre 2025 qui revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant que la commune est située dans la tranche suivante de population inférieur à 500 habitants ;

que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 28,1 % pour le Maire et de 10.89 % pour les adjoints,

En choisissant de conserver les mêmes pourcentages d'indemnités que lors du mandat précédent, sans appliquer l'augmentation autorisée par la loi, la commune prévoit une économie totale estimée à 56 000 € sur la durée du mandat.

I - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions du Maire, à **19,90 %** de l'indice brut 1027 et de l'indice majoré 835
- que cette indemnité est applicable à compter du 20 mars 2026, date de l'élection du Maire,
- que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,
- que cette indemnité est payable mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

II - INDEMNITÉS de FONCTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour exercice effectif des fonctions d'Adjoints, à **7,30 %** de l'indice brut 1027 et de l'indice majoré 835
- que cette indemnité est applicable à compter du 20 mars 2026, date de l'élection des adjoints
- que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes revalorisations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,
- que cette indemnité est payable mensuellement,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 0520032026 désignant les représentants au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement au Nord Libournais

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement au Nord Libournais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Frédéric FERCHAUD et Lionel ARTIGUES

Délégués suppléants : Céline BRUNETEAU et Mikaël DAVIAU

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 0620032026 désignant les représentants au syndicat du Chenil du Libournais

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au syndicat du Chenil du Libournais

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Nathalie LAVILLE

Délégué suppléant : Gaëlle LAUD

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 0720032026 désignant les délégués du SDEEG et les représentants de la Commission Locale de l'Energie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de TIZAC DE LAPOUYADE a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Eclairage Public » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)
Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie du SDEEG de Cavignac (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- Monsieur Frédéric FERCHAUD Délégués au SDEEG
- Monsieur Lionel ARTIGUES et Madame Céline Bruneteau Représentants à la Commission Locales de l'Energie de Cavignac

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 0820032026 désignant les représentants au SIRP Tizac de Lapouyade, Maransin et Lapouyade

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au SIRP Tizac de Lapouyade, Maransin et Lapouyade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégués titulaires : Frédéric Ferchaud et Céline Bruneteau

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération N° 0920032026 désignant les représentants au CNAS (Comité National Action Social)

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les délégués au Comité National d'Action Social

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué du conseil municipal : Carole MARVIER

Délégué suppléant du personnel communal : Florence JUSSUREAUX

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération N° 1020032026 désignant le représentant à la défense

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner le délégué à la défense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué : Teddy VINCENT

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Délibération N°1120032026 relative à la délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3° de passer les contrats d'assurance ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 12° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau
- 13° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux
- 14° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 15° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 17° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 1220032026 désignant les membres de la Commission Finances

Le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner les membres de la Commission Finances

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Vice-Président : Céline BRUNETEAU

Membres titulaires : Lionel ARTIGUES Gaëlle LAUD

Membres suppléants : Carole MARVIER Tony LABORY

VOTE :	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Questions et informations diverses

1/ Bail commercial du local

Monsieur le maire informe le conseil que le bail commercial du local a bien été signé en l'étude notariale.

2/ Contrat Photocopieurs Ecole et Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil avoir étudié le budget lié aux photocopieurs de l'école et de la mairie.

Afin de pouvoir faire une économie significative sur ce poste, le contrat est en cours de renégociation et un compteur permettra de bloquer le nombre de photocopies couleurs et Noir et blanc par mois.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21H25.